

> BRETAGNE

Éolien. Le schéma régional annulé

23 octobre 2015 à 21h18 / Alain Le Bloas /



Le tribunal administratif a annulé, ce vendredi, l'arrêté préfectoral approuvant le schéma régional éolien. Ce n'est pas une surprise : le schéma éolien breton est le 7e à avoir été contesté devant la juridiction administrative et le 7e à se trouver annulé. Un jugement sans grande conséquence pratique, ce document n'ayant aucun caractère prescriptif, ni en interdiction ni en obligation.

En mars 2013, soit six mois après publication, l'arrêté préfectoral était contesté par des associations de préservation des paysages et de contestation des éoliennes(*)).

Question de méthode

Le tribunal leur a donné raison en considérant que la méthode d'élaboration du schéma n'avait pas été conforme au Code de l'environnement qui indique que ce document doit définir les zones favorables en fonction d'un potentiel éolien significatif. Cela suppose un recueil de données locales précises et scientifiquement établies.

Mais le schéma breton, co-construit par l'État et la Région, s'est limité à considérer que l'ensemble de la Bretagne était suffisamment venté pour être favorable au développement éolien, à l'exception toutefois de quelques zones « relevant de contraintes rédhibitoires majeures » liées aux équipements (radars...) ou aux sites (Mont-Saint-Michel...).

Guide utile

Que va-t-il se passer maintenant ? « La seule conséquence de cette décision pourrait être l'obligation de réaliser un autre schéma éolien en annexe au Schéma régional climat air énergie », résume Dominique Ramard, l' élu régional délégué à l'énergie et président de la commission environnement. Mais rien ne dit que les contours en seront différents, quelle que soit la méthode retenue pour son élaboration. Il estime aussi que le document, fût-il annulé dans sa dimension officielle, conservera un intérêt pratique pour les porteurs de projets éoliens. Il donne en effet des indications utiles sur les procédures à suivre, et pas seulement sur le choix du lieu.

« Ces schémas ont été mis en place à l'époque où les zones de développement de l'éolien définissaient les conditions du rachat de l'électricité produite », rappelle Dominique Ramard. Ces zones, où les procédures d'urbanismes devaient être allégées, ont été supprimées depuis. « Nous souhaiterions que ce soit au niveau local et non régional que la situation soit clarifiée », poursuit-il. Il est vrai que les autorisations d'urbanisme sont de la compétence locale. « Certains territoires, comme l'intercommunalité des Monts d'Arrée, ont réalisé un guide précis et documenté sur les démarches à effectuer et les secteurs où les implantations sont recommandées ou quasi irréalisables ».

(*) *La Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, la Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites, la Ligue urbaine et rurale, les associations Paysages de France, Vents de folie, 19 associations locales bretonnes ainsi que treize personnes à titre individuel.*